



INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

L'Index de l'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Il permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises.

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index chaque année au plus tard le 1er mars.

Les entreprises ayant obtenu un index inférieur à 75 points doivent publier, par une communication externe et au sein de l'entreprise, les mesures de correction qu'elles ont définies par accord ou, à défaut, par décision unilatérale. Par ailleurs, celles ayant obtenu un index inférieur à 85 points doivent fixer, également par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'Index.

Pour l'année 2024, STOF a obtenu le score de 92/100

Détail du résultat pour l'année 2025 au titre des données 2024

	STOF	MAX
Nombre de points obtenus sur l'indicateur écart de rémunération	38	40
Nombre de points obtenus sur l'indicateur taux d'augmentations individuelles	35	35
Nombre de points obtenus à l'indicateur retour de congé maternité	Non calculable	15
Nombre de points obtenus à l'indicateur hautes rémunérations	5	10
NOTE GLOBAL	92	100